Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503279-20251217-2025_12_98-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
19/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	25
Présents	23
Absent représenté	1
Absent excusé	1

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le onze décembre deux mil vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry, Mme BIARDEAU Anne-Sophie ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie à M. MONLIBERT Eric
Excusé(s) : M. CHARLIER Thierry ;

Secrétaire de séance : M. DAUMER Alain ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*24*	*0*	*0*	*0*

2025-12-98 - DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative n°1 du budget principal 2025

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025.03.29 du 26 mars 2025 concernant le vote du budget primitif principal 2025 ;

Vu la décision n°2025/013 portant sur le virement de crédit n°1 du budget principal 2025 ;

Vu la décision n°2025/022 portant sur le virement de crédit n°2 du budget principal 2025 ;

Considérant que, dans le cadre des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement, les crédits de paiement non consommés en N tombent en fin d'exercice. Il convient donc de les ventiler à nouveau sur les années restant à courir sur l'Autorisation de Programme, lors d'une décision modificative.

Cette décision modificative n°1 repose donc sur les lissages des crédits de paiements des opérations halle de tennis ; aménagement de la rue Joachim du Bellay et restructuration du complexe sportif.

L'ajustement du compte de recours à l'emprunt permet d'équilibrer la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503279-20251217-2025_12_98-DE

Chapitre	Compte	Mouvements DM1		Solde
		DEPENSES	RECETTES	
	Halle de tennis	**-10 877,86 €**	**-52 910,55 €**	**42 032,69 €**
23	2313 - Constructions (en cours)	-10 877,86 €		
13	13251 - Subv non transf GFP de rattachement		-3 334,00 €	
13	13461 - Fonds équip non amort. - DETR		-16 000,00 €	
13	13462 - Fonds équip non amort. - DSIL		-33 576,55 €	
	Du Bellay	**-41 530,62 €**	**-32 344,88 €**	**-9 185,74 €**
204	2041582 - Subv. Autres groupem. - Bâtiments et installations	-32 746,52 €		
23	2315 - Installations, matériel et outillages techniques	-8 784,10 €		
13	1328 - Autres subv. D'investissement sur actifs non amort.		-32 344,88 €	
	Restructuration complexe sportif	**-234 520,00 €**	**0,00 €**	**-234 520,00 €**
20	2031 - Frais d'études	-234 520,00 €		
16	**1641 - Emprunts en euros**		**-201 673,05 €**	**201 673,05 €**
	TOTAL	**-286 928,48 €**	**-286 928,48 €**	**0,00 €**

Considérant l'avis favorable de la Commission Fiances du 8 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus et présentée en annexe 3 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Alain DAUMER